



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2024-084

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée /**

04-2024-03-13-00002 - Arrêté préfectoral N°2024-073-003 du 13 mars 2024, pris pour la levée de la mesure RN85-12 du plan de gestion du trafic local des Alpes de Haute-Provence : restrictions de circulation, Communes de Châteauredon, Entrages, Chaudon-Norante, Barrême, hors agglomération (2 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée

04-2024-03-13-00002

Arrêté préfectoral N°2024-073-003 du 13 mars  
2024, pris pour la levée de la mesure RN85-12 du  
plan de gestion du trafic local des Alpes de  
Haute-Provence : restrictions de circulation,  
Communes de Châteauredon, Entrages,  
Chaudon-Norante, Barrême, hors agglomération



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES MEDITERRANEE**

Digne-les-Bains, le 13 mars 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-073-003**

pris pour la levée de la mesure RN85-12 du Plan de Gestion du Trafic local  
des Alpes-de-Haute-Provence : Restrictions de circulation,  
communes de Châteauredon, Entrages, Chaudon-Norante, Barrême, hors agglomération

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-071-002 du 11 mars 2024 portant restrictions de circulation sur la RN85 et activation de la mesure RN85/12-2 du PGT local ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de purge de falaise de première urgence ont été réalisés ;

**CONSIDÉRANT** que les premiers travaux de mise en sécurité de la RN85, à savoir mise en place de glissières en béton armé surmontées d'une barrière grillagée en axe de chaussée ont été réalisés ;

**CONSIDÉRANT** que la RN85 est un axe d'intérêt économique majeur pour le département et qu'il convient donc de limiter les coupures de cet itinéraire ;

**SUR** proposition du directeur interdépartemental des routes méditerranée;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** À compter du mercredi 13 mars 2024 à 18h, la mesure RN85-12 est levée. La circulation des véhicules sur la RN85 entre Châteauredon et Barrême est rétablie.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2024-071-002 du 11 mars 2024 portant restrictions de circulation sur la RN85 et activation de la mesure RN85/12-2 du PGT local, est abrogé.

**Article 3 :** Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département des Alpes-de-Haute-Provence, M. le Directeur de la DIRMED, Mme la Présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ,

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur est notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis pour information à Mme la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, Mmes et MM. les Maires des communes de Chaudon-Norante, Châteauredon, Entrages, et Barrême, la CRZ Sud, le CIGT 06 et ESCOTA.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition Écologique;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Chloé DEMEULENAERE